



ARP-2022-07

MAIRIE de MONTHODON
(Indre-et-Loire)

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-07
PORTANT LIMITATION DE VITESSE
Chemin du Moulin**

Le Maire de la commune de MONTHODON (Indre-et-Loire),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant les travaux de réhabilitation de la lagune qui impliquent un ralentissement au niveau du plateau surélevé chemin du Moulin, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30km/heure,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La vitesse de tous les véhicules circulant sur le chemin du Moulin est limitée à 30km/heure.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Monthodon.

ARTICLE 3

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Monthodon.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le STA de Bléré, La Gendarmerie de Château-Renault, SDIS de Fondettes

Site internet le 2 mai 2022

Fait à Monthodon, le 2 mai 2022

Le Maire,
LAUGIS Frédéric



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Tours compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.